



Administration de pilotage
des Grands Lacs

Great Lakes Pilotage
Authority

Rapport financier du deuxième trimestre 2025

Pour la période close le 30 juin 2025

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion présente les résultats financiers et les changements opérationnels de l'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'APGL) pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025. Le rapport devrait être lu en se référant aux états financiers intermédiaires non audités pour la période, lesquels ont été préparés conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada et à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34). Nous recommandons également la lecture de cette information en parallèle avec les états financiers annuels et le rapport annuel de l'APGL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

La direction est responsable des renseignements présentés dans le rapport de gestion et les états financiers intermédiaires non audités. Toute mention des termes « nos », « notre » ou « nous » désigne la direction de l'APGL. Le conseil d'administration, sur la recommandation de son comité d'audit, a approuvé le contenu du présent rapport ainsi que les états financiers intermédiaires non audités. Les résultats financiers figurant dans ce rapport de gestion sont arrondis au millier près.

SEUIL DE TOLÉRANCE

La direction évalue l'information qui doit être fournie dans le rapport de gestion selon le principe de l'importance relative comme guide aux fins de déclaration. La direction considère que des renseignements sont importants s'il est probable que leur omission ou une déclaration inexacte influencerait sur les décisions prises par l'utilisateur moyen en fonction de tels renseignements financiers.

ÉNONCÉS SUR LA VISION D'AVENIR

Le rapport de gestion et les états financiers intermédiaires non audités renferment des énoncés prospectifs de l'APGL qui reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne les objectifs, les plans, les stratégies, la croissance future, les résultats d'exploitation, le rendement ainsi que les perspectives et occasions commerciales de l'APGL. En général, les énoncés prospectifs sur la vision d'avenir sont désignés par des mots ou des expressions tels que « prévoit », « s'attend à ce que », « croit », « estime », « a l'intention de » ou d'autres mots et expressions similaires. Ces énoncés ne sont pas des faits, mais plutôt des estimations relatives aux résultats futurs. Ces estimations reposent sur certains facteurs ou hypothèses concernant la croissance prévue, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les occasions commerciales. Bien que la direction considère que les hypothèses sont raisonnables d'après les renseignements disponibles, celles-ci peuvent s'avérer incorrectes. Les estimations relatives aux résultats futurs dépendent d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner des différences considérables entre les résultats réels et les attentes de l'APGL.

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET DES OBJECTIFS

En vertu de la *Loi sur le pilotage*, l'APGL a le mandat d'exploiter, à des fins de sécurité, un service de pilotage maritime dans toutes les eaux canadiennes des provinces de l'Ontario, du Manitoba, et de Québec, au sud de l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert. Les navires qui entrent dans cette région sont soumis au pilotage obligatoire, lequel est dispensé par des pilotes employés par l'APGL. De plus, l'APGL supervise un programme de certificats de pilotage touchant quelque 237 titulaires de certificat. Ce programme assure que les navires canadiens soumis au pilotage obligatoire sont sous la conduite d'un titulaire de certificat valide, en particulier lorsque les services d'un pilote n'ont pas été demandés en vertu du *Règlement général sur le pilotage*.

L'APGL doit coordonner ses efforts et ses activités avec ceux de nombreux autres organismes, dont la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, l'Administration de pilotage des Laurentides, la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, et les systèmes de contrôle du trafic administrés par la Garde côtière canadienne dans la région. L'APGL coordonne avec la direction du pilotage de la Garde côtière des États-Unis les questions de réglementation du pilotage dans les eaux internationales des Grands Lacs.

L'APGL est chargée de fournir les services de pilotage dans un contexte commercial où le but consiste à atteindre et à maintenir l'autonomie financière. Elle doit également s'aligner sur les politiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du gouvernement.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

L'APGL continue de surveiller de près l'incidence des droits de douane américains sur son rendement financier et sur le transport maritime dans la région des Grands Lacs. L'imposition de droits de douane élevés sur les produits canadiens par les États-Unis a entraîné une volatilité dans les volumes commerciaux, ce qui a contribué à l'incertitude entourant la demande de pilotage et les prévisions de revenus. La convention collective avec l'AFPC a expiré en juin 2024 et les négociations en vue de son renouvellement ont été entreprises au cours du deuxième trimestre de 2025.

L'APGL utilise différents indicateurs de rendement stratégique et opérationnel dans le cadre de son processus de prise de décisions. L'analyse qui suit dresse un tableau du rendement global au cours des six premiers mois de 2025 par rapport aux objectifs établis pour ce même trimestre et par rapport aux résultats du deuxième trimestre de 2024.

INDICATEURS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE	Cumulatif T2-2025	Objectif	Vs objectif	Cumulatif T2-2024	Vs 2024
1 - SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION					
Nombre d'incidents maritimes majeurs	0	0		0	
Nombre d'incidents maritimes mineurs	5	0		0	
% d'affectations sans incident	99,9%	99,9%		100,0%	
2 - FIABILITÉ DES SERVICES DE PILOTAGE					
Heures de retard aux navires dû au manque de pilotes	1 849	4 000		139	
3 - AUTONOMIE FINANCIÈRE					
Revenu net (en millions)	0,3 \$	(0,1 \$)		0,0 \$	
INDICATEURS DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL	Cumulatif T2-2025	Objectif	Vs objectif	Cumulatif T2-2024	Vs 2024
4 - AFFECTATIONS DE PILOTAGE					
Saison de navigation	3 717	2 961		2 961	
Travail d'hiver	133	104		104	
5 - AUTONOMIE FINANCIÈRE					
Coût par affectation	5 547 \$	5 717 \$		5 480 \$	

	Objectif atteint		Objectif non atteint
---	------------------	---	----------------------

TRAFIC

Du début de la saison de navigation à la fin du deuxième trimestre, l'APGL a enregistré une augmentation importante du trafic maritime, effectuant un total de 3 717 affectations de pilotage obligatoire, soit une augmentation de 26 % par rapport à la même période en 2024.

Cette croissance est principalement attribuable à l'augmentation de 45 % du nombre d'affectations à des vraquiers, qui est passé de 1 200 à 1 738, et à l'augmentation de 34 % du nombre d'affectations à des navires à passagers, qui est passé de 128 à 171. Ces résultats reflètent positivement la demande de

services et la capacité opérationnelle de l'APGL, contribuant à améliorer son rendement financier et renforçant son rôle stratégique dans la sécurité et l'efficacité de la navigation.

FIABILITÉ DES SERVICES DE PILOTAGE

Recrutement proactif, formation et rétention des apprentis-pilotes

Dans le cadre de l'évaluation de ses risques d'entreprise, l'APGL considère toujours la planification de la relève des pilotes comme un élément crucial, vu qu'environ 20 pilotes devraient prendre leur retraite au cours des cinq prochaines années. Pour atténuer les risques opérationnels associés à ces départs, l'APGL accroit de manière proactive ses efforts de recrutement et de formation.

Le Programme de formation des apprentis-pilotes demeure un élément clé de cette stratégie. Trois apprentis ont été embauchés en 2025 et six devraient être brevetés d'ici la fin de l'année. Ces efforts reflètent l'engagement de l'APGL à maintenir la fiabilité des services de pilotage et à assurer une transition harmonieuse de l'expertise. Des initiatives additionnelles de recrutement se poursuivront tout au long de 2025 afin de renforcer davantage l'effectif de pilotes.

AUTONOMIE FINANCIÈRE

Pour le semestre clos le 30 juin 2025, l'APGL a déclaré des revenus totaux de 21,5 M\$, ce qui représente une augmentation de 4,7 M\$, ou environ 28 %, par rapport à la période correspondante en 2024. Cette croissance notable est principalement attribuable à une augmentation substantielle des activités de pilotage, avec 3 717 affectations, une hausse de 26 % par rapport aux 2 961 affectations enregistrées au cours de la même période en 2024. De plus, une augmentation tarifaire de 4,0 %, mise en œuvre dans le cadre de l'examen annuel des redevances de pilotage, a contribué à la croissance globale des revenus.

Les coûts d'exploitation et d'administration ont augmenté de 4,4 M\$ au cours de la même période. Cette augmentation est conforme à l'augmentation des revenus et des activités opérationnelles, et est principalement attribuable au paiement des heures supplémentaires et des primes de productivité des pilotes. Ces dépenses ont été nécessaires pour soutenir la charge de travail accrue et assurer la prestation continue d'un service de première qualité.

L'Administration a enregistré un excédent de 253 000 \$ depuis le début de l'exercice, ce qui reflète une gestion financière prudente et la souplesse de ses opérations.

Le tableau suivant montre le rendement de l'APGL au cours du deuxième trimestre de 2025 par rapport à la même période en 2024.

(en milliers de dollars canadiens) six mois au 30 Juin	2025 Réal	2024 Réal	Écart	2025 Budget	Écart
Revenus	21 533 \$	16 834 \$	4 699 \$	17 382 \$	4 151 \$
Coûts d'exploitation	19 609	15 041	4 568	15 512	4 098
Coûts administratifs	1 671	1 754	(83)	1 959	(288)
Bénéfice (perte)	253 \$	39 \$	214 \$	(88 \$)	341 \$
Autres éléments du résultat étendu (perte)	-	-	-	-	-
Résultat global (perte)	253 \$	39 \$	214 \$	(88 \$)	341 \$

Flux de trésorerie

L'APGL affichait un solde de trésorerie de 3,5 M\$ et aucun placement à court terme à la fin du deuxième trimestre de 2025, comparativement à un solde de trésorerie de 5,5 M\$ et aucun placement à court terme à la même date en 2024. Pour soutenir ses activités, elle a fait un usage modeste de sa marge de crédit

de 5,0 M\$, faisant preuve d'une gestion prudente des liquidités et préservant la souplesse financière pour répondre à l'évolution des besoins opérationnels.

GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ

Conseil d'administration

En date du 30 juin 2025, le conseil d'administration se composait du président et de cinq administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil est chargé de superviser l'orientation stratégique et la gestion de l'APGL, il fait rapport au Parlement sur les activités de l'APGL par le biais du ministre des Transports. Le Conseil est équilibré au chapitre de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un siège d'administrateur demeure vacant, en attendant la nomination de Transports Canada.

Réunions du Conseil

Deux réunions du Conseil et une réunion de comité ont eu lieu au cours du deuxième trimestre de 2025. Le taux de participation à ces réunions a été de 92 %. Les honoraires versés aux administrateurs pendant ce trimestre totalisent 15 250 \$ (cumulatif de 28 500 \$ pour l'année), comparativement à 22 500 \$ (cumulatif de 36 250 \$ pour l'année) pendant la même période en 2024.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES INTERNES

Au cours du deuxième trimestre de 2025, aucun changement apporté aux contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière n'a eu une incidence importante ou ne pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur les contrôles internes de l'APGL.

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

La direction de l'APGL prend en considération les risques et les possibilités à tous les niveaux de prise de décisions et a mis en œuvre une approche portant sur la gestion du risque d'entreprise. Les risques de l'APGL sont décrits dans le rapport annuel 2024.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Les obligations contractuelles et les engagements sont expliqués à la note 17, *Engagements*, afférente aux états financiers audités de l'exercice 2024. Aucun changement important n'a été apporté aux obligations contractuelles ou aux engagements au cours du deuxième trimestre de 2025.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'APGL conclut différentes transactions avec des parties apparentées dans le cours normal de ses activités. Ces transactions ne diffèrent pas de façon importante de celles qui ont été déclarées à la note 16, *Opérations entre apparentés*, afférente aux états financiers audités de l'exercice 2024.

ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

La direction estime qu'il n'y a aucun événement important survenu depuis la fin du deuxième trimestre qui n'est pas reflété dans les états financiers trimestriels.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET RECOURS AU JUGEMENT

Les estimations comptables et le recours au jugement sont décrits dans la note 5, *Estimations comptables et recours au jugement*, afférente aux états financiers non audités du présent rapport. La direction estime

qu'il n'y a aucun changement touchant les estimations sous-jacentes qui ont servi à préparer les états financiers du deuxième trimestre et qui ont une incidence marquée sur les résultats trimestriels.

CRÉDITS PARLEMENTAIRES

En vertu de l'article 36.01 de la *Loi sur le pilotage*, l'APGL ne peut plus recevoir de crédits parlementaires depuis 1998. L'APGL adhère au principe d'autonomie financière et souscrit régulièrement à une stratégie qui garantit que cet objectif demeure l'une de ses plus hautes priorités.

ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Résultats trimestriels
Trois mois au 30 juin 2025

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

202, rue Pitt, 2^e étage
Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Déclaration de responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers trimestriels conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. Elle est également chargée de veiller à ce que toutes les autres informations présentées dans le présent rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec celles contenues dans les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, les présents états financiers trimestriels non audités donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux dates de clôture présentées dans les états financiers trimestriels, et de ses résultats et flux de trésorerie.



Jean Aubry-Morin
Président et chef de la direction



Nick Csirinyi CPA CGA
Directeur des finances

Cornwall (Ontario)
Le 21 août 2025

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État de la situation financière (en milliers)

Non audité

	30 juin 2025	31 décembre 2024
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 507 \$	8 250 \$
Clients et autres créances	4 518	7 629
Frais payés d'avance	87	291
	<u>8 113</u>	<u>16 170</u>
À long terme		
Immobilisations corporelles	569	628
Immobilisations incorporelles	29	24
Actif au titre de droits d'utilisation	135	172
	<u>8 845 \$</u>	<u>16 994 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Salaires et avantages sociaux à payer	5 305 \$	13 212 \$
Autres créditeurs et charges à payer	1 992	2 250
Avantages sociaux du personnel	(0)	264
Obligation locative	86	82
	<u>7 383</u>	<u>15 808</u>
À long terme		
Avantages sociaux du personnel	1 994	1 929
Obligation locative	52	94
	<u>9 429</u>	<u>17 831</u>
CAPITAUX PROPRES		
Surplus (déficit) accumulé	(584)	(837)
	<u>8 845 \$</u>	<u>16 994 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des résultats et du résultat étendu (en milliers)

Non audité

	Trois mois au 30 juin		Six mois au 30 juin	
	2025	2024	2025	2024
PRODUITS				
Redevances de pilotage	18 438	14 058	21 444	16 486
Intérêts et autres produits	6	82	89	348
	<u>18 443</u>	<u>14 139</u>	<u>21 533</u>	<u>16 834</u>
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux des pilotes	11 986	8 503	14 278	10 468
Salaires et avantages sociaux du personnel opérationnel et administratif	1 276	1 186	2 066	1 949
Transport et déplacements	1 510	1 361	1 846	1 651
Services de bateaux-pilotes	1 344	996	1 498	1 073
Services publics, fournitures et approvisionnements	149	80	336	174
Frais de formation et de recrutement des pilotes	4	5	266	193
Frais d'exécution de la <i>Loi sur le pilotage</i>	111	74	258	119
Services professionnels et spéciaux	94	271	212	540
Amortissement	86	70	171	148
Services de transfert de pilotes	108	112	116	115
Unités portables d'aide au pilotage et logiciels de navigation	60	58	91	72
Communications	45	41	84	82
Frais d'intérêts et bancaires	11	32	17	66
Réparations et entretien	18	42	17	68
Achat de services de répartition	-	19	11	27
Location	5	31	10	51
Intérêt sur l'obligation locative	2	-	4	-
	<u>16 808</u>	<u>12 881</u>	<u>21 280</u>	<u>16 796</u>
Surplus (perte) pour l'exercice	1 635 \$	1 258 \$	253 \$	39 \$
Autres éléments du résultat global				
Éléments qui ne seront pas reclassés au résultat net				
Gains (pertes) actuariels sur les avantages du personnel	-	-	-	-
Résultat global (perte) de l'exercice	<u>1 635 \$</u>	<u>1 258 \$</u>	<u>253 \$</u>	<u>39 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des variations des capitaux propres (en milliers)

Non audité

	Trois mois au 30 juin		Six mois au 30 juin	
	2025	2024	2025	2024
Surplus accumulé au début de l'exercice	(2 219) \$	(1 126) \$	(837) \$	94 \$
Surplus (perte) durant l'exercice	<u>1 635</u>	<u>1 259</u>	<u>253</u>	<u>39</u>
Surplus accumulé (perte) à la fin de l'exercice	<u>(584) \$</u>	<u>133 \$</u>	<u>(584) \$</u>	<u>133 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des flux de trésorerie

(en milliers)

Non audité

	Trois mois au 30 juin		Six mois au 30 juin	
	2025	2024	2025	2024
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Résultat net de l'exercice	1 635 \$	1 259 \$	253 \$	39 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités d'exploitation :				
Avantages sociaux du personnel	25	16	(199)	31
Amortissement	86	70	171	148
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement:				
Diminution (augmentation) des créances	(2 779)	(3 391)	3 110	2 274
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(49)	(78)	204	(65)
Augmentation (diminution) des salaires et avantages sociaux à payer	3 347	2 145	(7 907)	(13 526)
Augmentation (diminution) des autres créditeurs et charges à payer	785	250	(259)	(467)
Sorties de fonds nettes utilisées pour les activités d'exploitation	3 050	271	(4 626)	(11 566)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(60)	(25)	(80)	(33)
Sorties de fonds nettes utilisées pour les activités d'investissement	(60)	(25)	(80)	(33)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Paiement de l'obligation locative	(21)	- \$	(37)	(7)
Sorties de fonds nettes utilisées pour les activités de financement	(21)	- \$	(37)	(7)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE				
Augmentation (diminution) nette durant l'exercice	2 969	246	(4 743)	(11 606)
Solde au début de l'exercice	539	5 264	8 250	17 116
Solde à la fin de l'exercice	3 507 \$	5 509 \$	3 507 \$	5 509 \$
Représenté par:				
Trésorerie	3 507 \$	5 509 \$	3 507 \$	5 509 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

1. L'Administration de pilotage des Grands Lacs et ses objectifs

L'Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée (l'Administration) a été créée en février 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*. Elle a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en mai 1972 et a poursuivi ses activités aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Avant le 1er octobre 1998, elle fonctionnait sous le nom de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée et était une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, qui a reçu la sanction royale le 11 juin 1998, le nom de l'Administration a été modifié pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs et elle a été établie en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration est une société d'État énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

L'Administration a pour objectifs d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer un service de pilotage sûr et efficace à l'intérieur des eaux canadiennes qui lui sont désignées.

En juillet 2015, l'Administration a reçu une instruction (C.P. 2015-1114), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'enjoignant à harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. L'Administration continue de satisfaire à l'exigence de cette directive.

L'Administration est dispensée de tout impôt sur les bénéfices.

Réglementation des redevances de pilotage

Le processus d'établissement ou de révision des redevances de pilotage est énoncé dans la *Loi sur le pilotage*. L'Administration peut, par résolution, déterminer les frais qui doivent lui être payés pour la prestation de services relatifs au pilotage obligatoire.

Conformément à la *Loi sur le pilotage*, l'Administration doit verser au ministre des Transports un montant précisé par celui-ci pour couvrir les coûts d'exécution de la Loi, y compris l'élaboration de règlements et l'application de la Loi.

2. Base d'établissement

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers, y compris les chiffres comparatifs, ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, tel qu'il est indiqué dans les méthodes comptables ci-après, sauf dans la mesure permise par les IFRS et autrement indiquée dans les présentes notes.

3. Normes comptables nouvelles ou révisées

Aucune nouvelle norme ou norme révisée n'a eu d'incidence importante sur les états financiers de l'Administration.

4. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue ainsi que les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. L'Administration n'avait aucun équivalent de trésorerie au 31 juin 2025 (aucun en 2024).

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations. La durée de vie estimative, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées chaque année à la fin de l'exercice, l'effet de tout changement dans l'estimation étant pris en compte sur une base prospective. Les durées de vie suivantes sont utilisées dans le calcul de l'amortissement :

Catégorie d'immobilisation	Durée de vie estimative
Bâtiments	20 ans
Mobilier	10 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie des améliorations locatives
Matériel informatique et de communication	Jusqu'à 5 ans

Les immobilisations corporelles sont examinées annuellement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation ou des changements dans les avantages économiques futurs estimés. Si de telles indications existent, la valeur comptable de l'actif est ajustée en conséquence. Les projets en cours ne sont pas assujettis à l'amortissement.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations. La durée de vie s'établit comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durée de vie estimative
Logiciels	Jusqu'à 5 ans

Les immobilisations incorporelles sont examinées annuellement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation ou des changements dans les avantages économiques futurs estimés. Si de telles indications existent, la valeur comptable de l'actif est ajustée en conséquence. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie et les valeurs résiduelles sont examinées chaque année à la fin de l'exercice et rajustées sur une base prospective. Les projets en cours ne sont pas assujettis à l'amortissement.

(d) Actif au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

L'Administration évalue si un contrat contient ou non un contrat de location dès son entrée en vigueur. Elle comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tout contrat de location dans lequel elle est le locataire, sauf pour ce qui est des contrats à court terme (définis comme étant des contrats d'une durée totale de 12 mois ou moins) et des contrats qui portent sur des éléments de faible valeur monétaire. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de toute réévaluation des obligations. Le coût comprend le montant de l'obligation locative qui a été comptabilisé, les paiements de location effectués à l'entrée en vigueur du contrat ou avant cette date, diminué de tout incitatif à la location reçu et de tous les coûts directs initiaux.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durée de vie estimative
Bâtiment	Le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie du bâtiment

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas versés à la date d'entrée en vigueur, actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, l'Administration utilise le taux d'emprunt marginal. L'obligation locative est par la suite réévaluée lorsqu'il y a modification des paiements de location futurs découlant d'une modification d'un index ou d'un taux, ou si l'Administration modifie son évaluation quant à savoir si elle exercera son option de prolongation ou de fin du contrat.

L'actif au titre de droits d'utilisation et l'obligation locative sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

(e) Prestations de retraite

Les employés de l'Administration sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations déterminées établi par la loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'Administration doivent verser des cotisations pour couvrir le coût actuel du service. En vertu de la législation en vigueur, l'Administration n'est pas tenue, ni légalement ni implicitement, de verser des cotisations supplémentaires à l'égard de service passé ou pour combler les insuffisances du Régime. Par conséquent, les cotisations sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel les employés ont rendu les services et représentent la totalité des obligations de l'Administration découlant du Régime.

(f) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ tel que le prévoient les conventions collectives et les conditions d'emploi. Le coût des indemnités de départ auxquelles ont droit les employés est comptabilisé chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des années de service reconnu, ainsi que d'après les hypothèses et meilleures estimations de la direction portant sur différents facteurs comme le taux d'actualisation, les augmentations salariales, l'inflation, l'âge des employés au moment de leur retraite, et autres facteurs. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits dans les autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats futurs.

Le coût des indemnités est déterminé en tenant compte du coût des avantages sociaux des employés pour l'exercice en cours, des frais d'intérêt sur les obligations au titre des prestations et des gains ou pertes actuariels pendant l'exercice.

(g) Prestations de décès des employés retraités

Une indemnité en cas de décès a été accordée aux employés qui ont pris leur retraite avant 1999. Les coûts liés à cette indemnisation sont comptabilisés chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits dans les autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats futurs.

Le coût annuel de cet avantage comprend les montants d'indemnité versés, le coût des intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées et la variation du passif actuariel, duquel sont soustraites les cotisations des retraités.

(h) Avantages sociaux à court terme du personnel

Les avantages sociaux à court terme du personnel de l'Administration, qui comprennent les congés rémunérés, sont évalués sur une base non actualisée et comptabilisés à mesure que les services sont rendus.

(i) Constatation des produits

Les produits sont constatés une fois que le contrôle est transféré, à un moment précis, c'est-à-dire lorsque le pilote affecté à un navire a terminé l'affectation de pilotage. Les revenus tirés des services de bateaux-pilotes sont comptabilisés au moment de la prestation des services. Les intérêts et autres produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au moment où ils sont gagnés.

(j) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le biais de profit ou perte, et les clients et autres créances sont évalués au coût amorti. Les autres créditeurs et charges à payer, les salaires et avantages sociaux et le passif au titre d'obligation locative sont par la suite évalués au coût amorti. En raison de la nature à court terme de ces comptes, on considère que leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

(k) Dépréciation

Pour les clients et autres créances, toute provision pour dépréciation doit être mesurée en appliquant la méthode simplifiée, car leurs modalités de paiement ne comprennent pas de composants financiers importants. Selon la méthode simplifiée, la provision pour perte est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit prévues sur la durée de vie. La valeur comptable des clients et autres créances est réduite par le biais d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Lorsque les clients et autres créances sont considérés comme irrécouvrables, ils sont radiés du compte de réserve. Les recouvrements subséquents de montants radiés antérieurement sont comptabilisés au résultat net. Les variations de la valeur comptable du compte de réserve sont comptabilisées au résultat net.

5. Estimations comptables critiques et recours au jugement

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations, formule des jugements et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application de politiques, sur la valeur des actifs et passifs déclarés, et sur les produits et les charges. Les estimations, ainsi que les hypothèses qui y sont associées, sont fondées sur l'expérience historique et sur différents autres facteurs qui semblent raisonnables dans les circonstances. Les résultats obtenus servent à formuler des jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs, qui n'est pas toujours identifiable si on se base sur d'autres sources. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont analysées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée, si la révision touche seulement cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures, si la révision touche à la fois cette période et les périodes ultérieures.

(a) Estimations comptables importantes

Les estimations comptables importantes sont des estimations et des hypothèses de la direction qui peuvent donner lieu à des ajustements significatifs de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année à venir.

Avantages sociaux du personnel

L'Administration a retenu les services d'un actuaire externe pour évaluer les indemnités de départ du personnel ainsi que les prestations de décès des retraités. Ces obligations sont évaluées au 31 décembre de chaque année.

Taux d'amortissement

Se reporter aux notes 4 (b), (c) et (d) pour connaître la durée de vie estimative des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et de l'actif au titre de droits d'utilisation.

(b) Jugements comptables importants

La direction a formulé un jugement comptable important lors de l'établissement des présents états financiers. Voir note 6.

6. Provisions

L'Administration comptabilise une provision lorsque :

- Elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;
- Il est probable qu'elle sera tenue de régler l'obligation; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour régler l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée en utilisant les flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle, sa valeur comptable est la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Un passif éventuel est déclaré dans les situations où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec suffisamment de fiabilité, à moins que l'éventualité de la sortie de fonds ne soit faible.